

f. 199

B. D. Meritt et A. B. West:

The Athenian Assessment of 425 B.C.

Ann Arbor, University of Michigan Press, 1934)

loument une nouvelle édition, plus complète et établie avec soin, des décrets de 425 relatifs à l'assiette et au recouvrement du tribut et de la liste des cités qui leur fait suite ("Inscriptiones Graecae" I², 63; cf. Tod, "A Selection", 66).

Le total du tribut paraît être, comme l'avait soutenu Kolbe, de plus de 1460 talents.

Non bouscuer photographier de fragments; indiquer copieux et deux planches offrant, en rouge et en noir, l'état du texte reconstitué.

On aurait désiré seulement une plus ample justification de la reconstitution proposée pour ce texte si moulté, qui risque maintenant d'être considéré comme fixe alors que bien des détails le concourent au moins incertains.

P. Roussel:

R. Flacelière:

Bulletin

Épigraphique

et Revue des
Etudes Grecques

t. 49, 1936

n. 370-1

Marcella Ravà:

Intorno ai Tributi degli Alleati di Atene.

"Studi Italiani di Filologia Classica", 1930 p. 145-182.

Florence, Ariani 1930, 38 p.

Préparant un recueil des Inscriptions qui concernent les finances de la ligue Attico-Délienne, Mlle (ou Mme) M.
Ravà a publié dès maintenant l'esquisse d'une histoire financière de cette ligue.

En s'appuyant sur les documents anciens, elle est arrivée parfois à des conclusions différentes de celles auxquelles ont abouti les auteurs modernes qui ont étudié la question. — Ce sont les vues de Beloch et de M. Cavagnac, qui sont discutées avec le plus de détail.

Selon Mlle Ravà, le tribut initial, fixé par Aristide, aurait atteint déjà 460 talents.

Périmès y aurait incorporé une somme de 140 talents environ — exemple de l'αααρχή, — destinée à payer l'indemnité des juges Athéniens qui décidaient sur les procès des alliés.

La dualité que l'on constate dans l'administration des fonds de la ligue s'expliquerait par le fait qu'à ce moment les Tanagra auraient géré le tribut primitif, mis en réserve.

Tandis que les Eumenolantes se seraient occupés de la majoration imposée par Périmès.

En 425-4 Cléon n'aurait pas eu d'autre but que de mettre en rapport le taux du tribut avec la dépréciation de l'argent survenue depuis cinquante ans.

Mlle
Marcella Ravà

"Studi Italiani di Filologia Classica"

1930

p. 145-182

"Rivista di Filologie, Litterature et Histoire Antiques"

c. 57, 1931

c. 393.

(au dos de la page)

2

Une nouvelle majoration — portant à peu près le total au triple du chiffre primitif — aurait eu lieu vers 417 et aurait précédé le remplacement du phoros par l' sinōth.

Partant de la valeur représentée par cet impôt du $\frac{1}{30}$, Mlle Ravà se croit autorisée à conclure qu'en général le phoros n' représentait pour les alliés que 5% de leurs revenus fonciers.

Toutes les mes de Mlle Ravà ne seront pas acceptées sans discussion; on peut notamment faire des réserves sur l'attribution essai de conciliation entre les chiffres de Thucydide et ceux d'Éphore, p. 156-158.

L'hypothèse de l'auteur concernant l'incidence de l'impôt est ingénueuse, mais en une telle matière, elle a dû, comme ses prédecesseurs, admettre des postulats que l'on pourra contester.

Du moins ce travail gardera-t-il le mérite de la clarté. Et c'est un essai de synthèse — au moins provisoire — sur matière où manquent encore bien des données; car, si étrange que cela puisse paraître, nous n'avons pas d'étude récente d'ensemble sur la Ligue Attico-Délienne.

Georges Mathieu